AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2051
FR0010307322-FS0642

2 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HOMAIR VACANCES

(Alternext)

Par courrier reçu le 1er octobre 2014, complété par un courrier reçu le 2 octobre 2014, la société par actions simplifiée Homair Investissement[1] a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 septembre 2014, par l'intermédiaire de la société Iliade qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société HOMAIR VACANCES et détenir indirectement 10 280 128 actions HOMAIR VACANCES représentant 19 168 951 droits de vote, soit 82,93% du capital et 86,56% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de la totalité du capital de la société Iliade par le déclarant[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Homair Investissement a précisé détenir (par l'intermédiaire de la société Iliade qu'elle contrôle) des bons de souscription d'actions de catégories 1, 3 et 4, répartis comme suit :

	BSA 1	BSA 3	BSA 4	Nombre de BSA total
Iliade	2 962 896	569 467	468 698	4 001 061

Chaque BSA 1 donne le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 1 euro, à une action de la société HOMAIR VACANCES de 1 euro de valeur nominale. Les BSA 1 sont exerçables jusqu'au 5 janvier 2016 sans condition.

Chaque BSA 3 donne le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 2,5 euros, à une action de la société HOMAIR VACANCES de 1 euro de valeur nominale. Les BSA 3 sont exerçables jusqu'au 11 février 2019 sous condition de présence effective dans la société à la date d'exercice.

Chaque BSA 4 donne le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 5 euros, à une action de la société HOMAIR VACANCES de 1 euro de valeur nominale. Les BSA 4 sont exerçables jusqu'au 28 janvier 2021 sous condition de présence effective dans la société à la date d'exercice.

[1] Contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CEP IV Participations (2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 396 398 actions représentant 22 144 749 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 25 septembre 2014 par la société HOMAIR VACANCES.

Il est rappelé[3] que la société Homair Investissement va acquérir, le 8 octobre 2014, la totalité des titres HOMAIR VACANCES détenus par les personnes suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eric Bismuth	45 033	0,36	90 066	0,41
Daniel Elalouf	14 122	0,11	18 008	0,08
Jean-Marc Espalioux	90 152	0,73	90 152	0,41
Anne Espalioux	19 699	0,16	19 699	0,09
Sarl Pèbre (Daniel Guez)	795 710	6,42	1 591 420	7,19
Daniel Guez	1 221	0,01	2 442	0,01
Sous total Daniel Guez	**796 931**	**6,43**	**1 593 862**	**7,20**
Jérôme Faucheur de Battisti[4]	407	ns	814	ns
Total	**966 344**	**7,80**	**1 812 601**	**8,19**

	BSA 1	BSA 3	BSA 4	BSA 1-2013	BSA 2-2013	Nombre de BSA total
Eric Bismuth	27 828					27 828
Daniel Elalouf	9 276					9 276
Daniel Guez		318 781				318 781
Jérôme Faucheur de Battisti[5]		159 391		420 000	180 000	759 391
Françoise Boissin		7 970				7 970
Alain Calmé			531 302	450 000	300 000	1 281 302
Alain Calmé Conseil				250 000		250 000
Jérôme Destoppeleir				280 000	120 000	400 000
Eric Larelle				70 000	30 000	100 000
Nicholas Riggs				70 000	30 000	100 000
Total	**37 104**	**486 142**	**531 302**	**1 540 000**	**660 000**	**3 254 548**

Chaque BSA 1 – 2013 donne le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 7 euros, à une action de la société HOMAIR VACANCES de 1 euro de valeur nominale. Les BSA 1 – 2013 sont exerçables du 2 avril 2018 au 2 avril 2020 sous condition de présence effective dans la société à la date d'exercice.

Chaque BSA 2 – 2013 donne le droit de souscrire, contre le paiement d'un prix d'exercice de 10 euros, à une action de la société HOMAIR VACANCES de 1 euro de valeur nominale. Les BSA 1 – 2013 sont exerçables du 2 avril 2018 au 2 avril 2020 sous condition de présence effective dans la société à la date d'exercice.

En application de la règlementation boursière, et du fait du franchissement des seuils de 50% du capital et des droits de vote de HOMAIR VACANCES, Homair Investissement déposera courant octobre 2014 un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions HOMAIR VACANCES[3].

[4] Par voie d'apport en nature à Homair Investissement.

[5] Il est précisé que 30 000 BSA 3 feront l'objet d'un apport en nature par M. Jérôme Faucheur de Battisti à la société Homair Investissement.